

ARRETE MUNICIPAL  
n°2022-193  
PORTANT AUTORISATION  
D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX  
Pour travaux du 21/12/2022 au 31/01/2023  
RD26 – RD786 – RD768 Aire de repos  
TREGON  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que du 21/12/2022 au 31/01/2023, la chaussée sera rétrécie sur la RD26 – RD786 et la RD768 Aire de repos TREGON pour vérification des travaux, du passage de câbles et de l'installation des boîtes pour le déploiement de la fibre optique, sur une partie du domaine communal, qui vont être réalisés par l'Entreprise AXIONE, 18 rue Blaise Pascal, 35 580 GUICHEN

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du 21 décembre 2022 au 31 janvier 2023, la chaussée sera rétrécie (largeur maintenue 5m) le temps des travaux avec cônes et panneaux sur la RD 26 – RD786 et la RD768 Aire de repos TREGON pour la réception de prises (OPR). De plus vérification des travaux, du passage de câble et de l'installation des boîtes pour le déploiement de la fibre optique.

**Article 2 :** L'accès des riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-sur-Mer,  
le 5 décembre 2022  
Le Maire,  
Eugène CARO



Par déléation

Maire Délégué de  
Trégon.  
H. Borenfant.